

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ubile le

ID: 019-241927201-20250408-DP250408_N61-AU

Décision n° 61 portant attribution d'un accord-cadre à bons de commande portant sur la gestion sélective de la ripisylve et des bois tombés dans le lit des cours d'eau Années 2025 et 2026

Le Président de la communauté d'agglomération,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 partant délégation d'attributions au président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT l'application des dispositions de l'article L2113-13 du Code de la Commande Publique réservant le marché de gestion sélective de la ripisylve et des bois tombés dans le lit des cours d'eau pour les années 2025-2026 aux structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés,

VU la consultation réalisée auprès de 3 entreprises d'insertion réalisée le 17 mars 2025,

VU les offres reçues de l'entreprise FORET et ARCADOUR,

VU l'analyse des offres,

DÉCIDE

- 1. D'attribuer l'accord-cadre à bons de commande portant sur la gestion sélective de la ripisylve et des bois tombés dans le lit des cours d'eau années 2025-2026, à l'entreprise FO.R.E.T. domiciliée Zone Industrielle de Mulatet 11 rue Marguerite Pradel 19000 TULLE, pour une période d'un an reconductible expressément pour une nouvelle période d'un an, pour un montant minimum annuel de 4 000 € HT et un montant maximum annuel de 15 000 € HT;
- 2. La dépense en résultant sera imputée au budget principal chapitre 23.

Fait à Tulle le 8 avril 2025 Le Président,

Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de Tulle agglo La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.f